

Séance extraordinaire  
26 juin 2019

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue en la salle du conseil, le vingt-sixième jour de juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de madame Françoise Boudrias, mairesse. La session débute à 20 h 30.**

**Sont également présents les conseillers suivants :**

District numéro 1 : Daniel Gravel  
District numéro 2 : Jasmin Boucher  
District numéro 3 : Denis Filiatrault  
District numéro 4 : Gilbert Perreault  
District numéro 5 : Geneviève Poirier  
District numéro 6 : Nathalie Lépine

**Est également présent :**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Rapport verbal du directeur général et secrétaire-trésorier indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 02- **Période de questions**
- 03- **Acceptation d'une offre de la Caisse Desjardins Joliette du Centre Lanaudière pour un emprunt de soixante-quinze mille huit cents dollars (75 800 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 508-2008 modifiant le règlement d'emprunt numéro 494-2007 décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muquets**
- 04- **Refinancement du règlement d'emprunt numéro 508-2008 modifiant le règlement d'emprunt numéro 494-2007 décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muquets**
- 05- **Révision du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette**
- 06- **Période de questions**
- 07- **Levée de l'assemblée**

2019-06-157

#### **01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Geneviève Poirier  
Appuyé par madame Nathalie Lépine  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

#### **02- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 34.

Aucune question

La période de questions est close à 20 h 35.

2019-06-158

03- **Acceptation d'une offre de la Caisse Desjardins Joliette du Centre Lanaudière. pour un emprunt de soixante-quinze mille huit cents dollars (75 800 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 508-2008 modifiant le règlement d'emprunt numéro 494-2007 décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets**

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par madame Geneviève Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Desjardins Joliette du Centre Lanaudière** pour son emprunt par billets en date du 27 juin 2019 au montant de soixante-quinze mille huit cents dollars (75 800 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 508-2008 modifiant le règlement d'emprunt numéro 494-2007 décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

6 200 \$	4,49 %	27 juin 2020
6 400 \$	4,49 %	27 juin 2021
6 700 \$	4,49 %	27 juin 2022
7 000 \$	4,49 %	27 juin 2023
49 500 \$	4,49 %	27 juin 2024

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

2019-06-159

04- **Refinancement du règlement d'emprunt numéro 508-2008 modifiant le règlement d'emprunt numéro 494-2007 décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets**

**ATTENDU** que conformément au règlement d'emprunt numéro 508-2008 modifiant le règlement d'emprunt numéro 494-2007, la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite emprunter par billet un montant total de soixante-quinze mille huit cents dollars (75 800 \$);

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie avait, le 4 juin 2019 un montant soixante-quinze mille huit cents dollars (75 800 \$) à renouveler, sur un emprunt original de cent vingt-neuf mille trois cent dollars (129 300 \$) pour une période de dix (10) ans, en vertu du règlement numéro 508-2008 modifiant le règlement d'emprunt numéro 494-2007;

**ATTENDU** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Geneviève Poirier  
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QU'UN** emprunt par billets au montant de soixante-quinze mille huit cents dollars (75 800 \$) prévu au règlement d'emprunt numéro 508-2008 modifiant le règlement d'emprunt numéro 494-2007 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par madame la mairesse, Françoise Boudrias et le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné;

**QUE** les billets soient datés du 27 juin 2019;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2020</b>	<b>6 200 \$</b>
<b>2021</b>	<b>6 400 \$</b>
<b>2022</b>	<b>6 700 \$</b>
<b>2023</b>	<b>7 000 \$</b>
<b>2024</b>	<b>7 400 \$ (à payer en 2024)</b>
<b>2024</b>	<b>42 100 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Sainte-Mélanie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans ce règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juin 2019), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 508-2008 modifiant le règlement d'emprunt numéro 494-2007, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2019-06-160

**05 Révision du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette**

**ATTENDU**

que la Municipalité régionale de comté de Joliette est en cours de révision de son schéma d'aménagement;

**ATTENDU**

que dans le cadre de cette révision, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a formulé des exigences relatives à des « zones de réserve » au sein des périmètres urbains de certaines municipalités, dont Sainte-Mélanie;

**ATTENDU**

que la mesure « zone de réserve » n'est aucunement mentionnée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1;

**ATTENDU**

que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1 prévoit plutôt, et de manière facultative, à l'article 6.1 que « *Le schéma peut, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté: 1° déterminer toute zone, principalement à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, susceptible de faire l'objet, de façon prioritaire, d'un aménagement ou d'un réaménagement, établir la priorité entre les zones ainsi déterminées et déterminer pour une telle zone ou pour les différentes parties de celle-ci les affectations du sol et la densité approximative d'occupation* »;

**ATTENDU**

que le conseil municipal est préoccupé notamment par les effets de gel de telles « zones de réserve » et a sollicité l'opinion juridique d'un avocat spécialisé par sa résolution numéro 2019-04-097;

**ATTENDU**

que le service d'aménagement de la MRC de Joliette souhaite consulter ladite opinion juridique afin de bonifier l'exercice de révision du schéma;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher  
Appuyé par madame Nathalie Lépine  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**DE RÉITÉRER** la position du conseil municipal à l'effet que le développement du périmètre urbain de Sainte-Mélanie est encadré par un plan directeur d'infrastructures tel que déjà résolu le 2 septembre 2014 par la résolution numéro 2014-09-200 et transmis à la MRC de Joliette ainsi qu'au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**DE REFUSER** la mesure de « zones de réserve » au sein du périmètre urbain de Sainte-Mélanie telle qu'actuellement proposée et demander au service d'aménagement de la MRC de Joliette d'identifier d'autres moyens respectant les orientations gouvernementales;

**DE COLLABORER** à la recherche de solutions alternatives avec le service d'aménagement de la MRC de Joliette;

**DE TRANSMETTRE** au service d'aménagement de la MRC de Joliette, à sa demande, l'opinion juridique ci-avant mentionnée aux seules fins de bonifier l'exercice de révision de son schéma d'aménagement;

**D'ASSUJETIR** la transmission de ladite opinion juridique aux restrictions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et requérir de la MRC de Joliette qu'elle ne rende pas publique, ne reproduise, ne transmette ou autrement ne diffuse ce document sans l'autorisation préalable du répondant d'accès à l'information de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

**06- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 45.

Aucune question

La période de questions est close à 20 h 46.

2019-06-161

**07- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Nathalie Lépine  
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 46.

Adoptée

---

**Françoise Boudrias**  
**Mairesse**

---

**Claude Gagné**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**